



CHARTRE SPORTIVE DU BASKET CLUB DE PLOUGASTEL

Le fait d'adhérer au BCP engage chaque licencié et ses parents (pour les licenciés mineurs) à l'application pleine et entière de la présente charte sportive.

Chaque membre participant aux entraînements et/ou matchs s'engage à régler le montant de sa cotisation au dépôt de sa demande de licence (règlement échelonné possible).

Les entraînements

Chaque joueur se doit de participer aux entraînements selon le planning communiqué en début de saison, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (short, tee-shirt, survêtement, chaussures dédiées, gourde). En cas d'absence, le licencié devra avertir son entraîneur. De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

Les rencontres

Elles ont lieu le samedi, essentiellement l'après-midi, mais ça peut aussi être en fin de matinée pour les jeunes à partir de la catégorie U9. Pour les U18 et plus, les rencontres ont lieu le samedi soir et/ou dimanche en journée. Les convocations sont disponibles sur Kalisport et les rendez-vous sont fixés par les coaches.

Pour les équipes CTC portées par Landerneau, les rencontres ainsi que certains entraînements se déroulent à Landerneau.

Les maillots et shorts pour les rencontres sont fournis par le club en début de saison contre une caution de 100€ pour les U9/U11, qui sera restituée ou détruite en fin de saison contre la remise de la tenue au club.

Arbitrage, table de marque

Les parents des U9/U11 seront sollicités pour compléter les points sur l'e-marque mini prévu à cet effet.

A partir des catégories U11, la participation des joueurs/joueuses à l'arbitrage et la tenue des tables de marque est obligatoire : elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu. Pour cela, le club s'engage à organiser des formations à l'arbitrage et à l'e-marque pour accompagner les jeunes licenciés.

En signant une licence au Basket Club Plougastel, je m'engage à :

Pour les Parents:

- Accompagner mon enfant à l'intérieur de la salle et attendre l'arrivée de l'entraîneur.
- Assurer mon tour d'accompagnement lors des matchs à l'extérieur pour le covoiturage. En cas d'indisponibilité, prévenir l'entraîneur le plus tôt possible ou contacter un autre parent afin de permuter.
- Assurer mon tour de goûter après les matchs à domicile des jeunes : la boisson est fournie par le club, mais ce sont les joueurs qui apportent un gâteau à tour de rôle.
- Assurer mon tour de lavage de maillots à partir de la catégorie U13 en vérifiant que le jeu de maillots est complet. Si un maillot/short est perdu, le coût sera réparti entre les joueurs de l'équipe.
- Respecter les choix et les décisions de l'entraîneur et des arbitres lors des matchs.
- Regarder le match dans les gradins et non sur le banc de touche. Le responsable de salle veillera à ce que ce principe soit respecté.
- Vérifier la validité de mon assurance pour le transport d'enfants (le club rappelle que le chauffeur du véhicule est responsable de ses passagers pendant le trajet).

Pour les Joueurs:

- Porter dignement les couleurs de mon club, en ayant en tout temps et en tout lieu un comportement exemplaire.
- Respecter les décisions et choix de mon entraîneur (en sachant que le bureau du club est là pour m'écouter afin de régler tout différend).
- Prévenir au plus tôt l'entraîneur ou le responsable de l'équipe en cas d'absence.
- A partir de la catégorie U13 : Participer aux stages d'arbitrage et d'e-marque mis en place au sein du BCP.
- Tout joueur sanctionné (faute technique ou autre) devra la régler au club.
- Si un manque de respect vis-à-vis d'un arbitre, un officiel de table de marque est signalé, les membres du bureau du BCP se réservent le droit de sanctionner et d'exclure un membre joueur ou non du club.
- Tout joueur(se) absent(e) lors des convocations de table de marque ou d'arbitrage pourra être sanctionné jusqu'à arbitrer son propre match ou être exclu temporairement de son équipe.

Le BCP n'est pas responsable du licencié à l'extérieur de l'enceinte sportive, même en déplacement. Tout apport de boissons alcoolisées et de substances illicites sont interdites dans la salle de sport.

Le Président	Le licencié (nom-prénom) (catégorie) ou son tuteur légal
---------------------	---

(1) Un exemplaire à remettre au club avec le dossier de demande de licence.